

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Document d'information sur le produit d'assurance

LA MÉDICALE - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Contrat : RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX



La Médicale
assure les professionnels de santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce contrat est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre contrat est destiné à protéger les dirigeants de société constituée de professionnels de santé en cas de mise en cause de leur responsabilité civile résultant d'erreurs de droit ou de fait, d'omissions, de négligences ou de fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions.

✓ : Garantie en inclusion dans notre contrat - ✗ : Non couvert par notre contrat - ! : Non couvert par nos garanties - ✓ : Territorialité des garanties



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les capitaux assurés sont fonction du montant de garantie choisi par l'assuré allant de 150 000 € à 1 500 000 €

Garanties systématiquement prévues au contrat

- ✓ **Responsabilité civile des mandataires sociaux** : Prise en charge des conséquences pécuniaires de toute faute professionnelle réclamée à l'encontre d'un dirigeant garanti.
- ✓ **Frais de défense** : Prise en charge des frais résultant de toute réclamation introduite à l'encontre du dirigeant.
- ✓ Garantie des héritiers légataires et conjoints.
- ✓ Action en comblement de passif.
- ✓ Litiges affectant les rapports sociaux de l'entreprise.

GARANTIES OPTIONNELLES

Néant.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré antérieurement à la prise d'effet des garanties.
- ✗ Les impôts, taxes, amendes, pénalités, astreinte.
- ✗ Toute conséquence d'un engagement de caution.
- ✗ Les réclamations résultant de tous dommages causés par l'amiante ou produit contenant de l'amiante.
- ✗ Les réclamations trouvant leur origine directe ou indirecte dans le blanchiment des capitaux.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les réclamations résultant de toute faute intentionnelle commise par un assuré ou avec sa complicité sauf si cette faute est commise par un employé dont l'assuré doit répondre.
- ! Les litiges devant être pris en charge par un contrat d'assurance spécifique : la réparation des dommages corporels, matériels ou immatériels résultant de l'exercice de l'activité, d'une atteinte à l'environnement et à la réparation des pertes pécuniaires liées à la faute inexcusable de l'employeur.
- ! Les réclamations résultant de dommages liés à la guerre étrangère, civile, ou d'origine nucléaire ainsi que ceux causés par toutes sources de rayonnements ionisants ; exception faite de l'usage médical de la radioactivité.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Néant.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ **Pour l'ensemble des garanties** : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, Guyane, et s'appliquant aux réclamations présentées dans le ressort des juridictions françaises.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondez sincèrement et conformément à la réalité, aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier le risque assurable.
- Fournissez tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payez la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarez dans un délai maximum de 15 jours après prise de connaissance, de tous changements ayant pour conséquence une aggravation ou une diminution du risque.

En cas de sinistre

Déclarez tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites, selon les délais impartis décrits dans les Conditions générales et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du risque.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est exigible dans les 10 jours suivants l'échéance. Vous pouvez choisir sans frais le fractionnement de la cotisation (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel). Le paiement de la cotisation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque ou carte bleue.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Votre contrat prend effet le lendemain à midi du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet fixée sur les Conditions particulières.

La durée de votre contrat est d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions indiqués au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou par déclaration faite contre récépissé auprès de votre Agent général. La résiliation peut s'opérer sans frais ni pénalités :

- Soit à l'échéance principale en prévoyant un délai de 2 mois avant la date d'échéance figurant sur vos conditions particulières, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit en cas de changement de local professionnel, de cessation définitive d'activité professionnelle ou de retraite en envoyant dans les 3 mois qui suivent la date de survenance de l'un de ces événements. La prise d'effet de la résiliation intervient 1 mois après notification à l'assureur.